

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-075T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour « TRUCK SOLIHA - Maison de santé Pluridisciplinaire »

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2422-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.2122-1 et suivants permettant l'occupation ou l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté n°2025-070T en date du 28 avril 2025 autorisant l'occupation du domaine public pour une matinée de prévention lutte contre le cancer ;

Considérant la demande reçue en mairie le 24 avril 2025, par Madame Julie MILESI, coordinatrice de la maison de santé pluridisciplinaire située au 3 rue du Commerce à Monts, visant à occuper temporairement huit places sur le parking de la Maison de santé à Monts, à l'occasion de la présence d'un « TRUCK SOLIHA », solution à l'adaptation du logement, organisée le 27 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;

Considérant que le changement de l'activité de cette matinée nécessite l'abrogation de l'arrêté n°2025-070T ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'organiser en toute sécurité la manifestation du 27 mai 2025 sur le parking de la Maison de santé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public

ARRÊTE

Article 1

Abroge l'arrêté n°2025-070T.

Article 2

Madame Julie MILESI, est autorisée à occuper huit places sur le parking de la Maison de santé, située au 3 rue du commerce à Monts à l'occasion de la présence d'un « TRUCK SOLIHA », solution à l'adaptation du logement, organisée le 27 mai 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 3

Cet arrêté ne déroge pas à la loi en vigueur dans le département concernant les nuisances sonores.

Article 4

Dès la fin de cette manifestation, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les déchets et matériaux, de réparer tous dommages et de rétablir à ses frais le domaine public utilisé dans l'état où il lui a été confié.

Article 5

En aucun cas, l'administration communale ne sera tenue responsable des accidents pouvant être occasionnés par le fait de la présente permission.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Monts, le 05 mai 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

